



COMMISSION DE
LA CAPITALE
NATIONALE
DU QUÉBEC

la capitale

rappelle l'histoire politique
du Québec

PRÉSENTATION DE LA COMMISSION

La Commission de la capitale nationale du Québec a été créée par l'Assemblée nationale le 22 juin 1995. Puisque la capitale rappelle par ses institutions, ses sites et ses monuments l'histoire politique du Québec et qu'elle doit être aménagée, développée et mise en valeur en conformité avec sa fonction de siège des institutions de l'État, il était important de constituer un organisme ayant pour mission de promouvoir et de soutenir son rôle et de contribuer au développement des attributs attachés à son statut.

La Commission s'intéresse à l'amélioration de toutes les facettes de la capitale : institutions nationales, espaces publics, biens historiques et accès à Québec. Elle conseille le gouvernement sur la localisation des ministères et organismes et sur toute question concernant l'aménagement de la capitale. Chef d'orchestre d'un aménagement durable, la Commission veut être le catalyseur des interventions publiques et privées sur le territoire et le partenaire des multiples organismes engagés dans le maintien et le développement de la capitale.

L'ORGANISATION

Les affaires de la Commission de la capitale nationale sont gérées par un conseil d'administration de 13 membres incluant le président et directeur général qui est nommé pour une période de cinq ans. Les membres du conseil sont nommés par le gouvernement pour une période de trois ans.

LES FAITS SAILLANTS

La Commission de la capitale nationale a entrepris ses activités le 5 septembre 1995 avec l'entrée en fonction du président et directeur général, monsieur Pierre Boucher. Deux séances du conseil d'administration ont été tenues à Québec en novembre 1995 ainsi qu'en février 1996.

La Commission a consacré ses premiers mois d'activité à organiser ses services, à s'équiper, à définir son cadre réglementaire et à préciser ses orientations afin d'arrêter un premier plan de développement. Elle a également entrepris de se faire connaître auprès du public et de négocier des ententes de collaboration avec ses divers partenaires.

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

Présider la Commission de la capitale nationale du Québec constitue en même temps un honneur et un défi. Un honneur car présider un organisme récent, appelé de leurs vœux par les milieux politique, économique et culturel de Québec depuis des décennies, donne une idée de grandeur et de noblesse singulières. Un défi, parce que le contexte économique et l'état des finances publiques condamnent à appréhender les idées et les projets de taille avec une modération et une rigueur inhabituelles.

C'est avec enthousiasme que j'ai souscrit à la proposition du gouvernement du Québec de présider pour ses cinq premières années la Commission de la capitale nationale. À cet enthousiasme, je promets d'ajouter ma détermination à faire de Québec une capitale dont tous les Québécois seront fiers.

Le législateur a confié à cette commission une triple mission. Les pages du présent rapport annuel invitent à la découvrir et à en comprendre les manifestations. Il y a plus d'une manière d'accomplir cette mission. Je voudrais dire la voie que j'ai choisie, à laquelle adhère le conseil d'administration qui m'accompagne et que partagent mes collaborateurs.

Notre rôle premier sera de vivifier l'appartenance de l'ensemble du peuple québécois à sa capitale. Comment oublier qu'un Québécois sur quatre ignore que Québec est la capitale du Québec ? Comment rester impassible en sachant qu'une large portion de la population n'a jamais visité Québec ou n'a pas toujours découvert dans cette ville ses caractères de capitale politique depuis près de quatre siècles ? Québec, capitale résistant aux turbulences de l'histoire politique d'un peuple, doit devenir notre précieux actif collectif. La capitale est le lieu de rassemblement symbolique du peuple ; la Commission de la capitale nationale doit tout mettre en œuvre pour qu'il en soit davantage ainsi.

Inlassablement, nous nous emploierons à faire de ce lieu de mémoire un modèle d'excellence urbaine, architecturale et esthétique. Parce qu'elle est unique dans le rôle qu'elle joue, une capitale doit se distinguer dans son allure. La Commission ne ménagera aucun effort pour que les gestes d'urbanisme, les actes architecturaux, les touches d'aménagement du paysage soient faits avec non seulement la prétention du travail bien accompli mais avec la recherche de l'exemplarité dans la manière de mettre en valeur le paysage, d'aménager la ville, de bonifier l'environnement physique de nos concitoyens.

L'urbanisme, l'architecture, le design urbain, l'aménagement paysager, l'art dans la rue seront, tout autant que l'histoire, au cœur de nos préoccupations. Les hommes et les femmes qui se sont joints à moi pour mettre au monde la Commission de la capitale nationale ont, au-delà de la sensibilité que l'on peut avoir pour le paysage urbain, une vision de ce qu'est la ville et de ce que doit être la capitale. Tous ensemble, nous nous engageons à ce que nos projets, nos réalisations et nos interventions sous toutes leurs formes concourent à cette vision et fassent de la ville-capitale ce que notre culture et notre savoir collectif peuvent accomplir de mieux.



«Québec doit
devenir notre
précieux actif
collectif»



De gauche à droite: Pierre Boucher, Paul Tardif, Danielle E. Cyr, Augustin Raharolahy, Marlène Ouellet, Madeleine Demers, Jean-Claude Marsan, Mario Dufour, Jacques Desautels, Denis Vaugeois.
Ne figurent pas sur la photo: Danielle-Maude Gosselin, Francine Lelièvre et Michel Légère.

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec est composé des personnes suivantes :

LE PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

PIERRE BOUCHER* Diplômé en sciences sociales de l'Université Laval et en administration publique de l'École nationale d'administration de Paris, monsieur Boucher fait carrière depuis 1964 dans l'appareil d'État québécois. De l'Éducation aux Affaires culturelles, il a occupé des fonctions de responsabilité, de secrétaire exécutif à sous-ministre. Il a également enseigné à l'École nationale d'administration publique du Québec et à l'Université Laval. Il a aussi travaillé à l'Agence de coopération culturelle et technique et à la Délégation générale du Québec, à Paris. De 1990 à 1995, il a été conseiller spécial auprès de la Ville de Québec chargé de grands travaux d'urbanisme au coeur de la capitale.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DANIELLE E. CYR* Linguiste originaire de New Richmond en Gaspésie, madame Cyr est professeure agrégée au Département d'études françaises de l'Université York, à Toronto. Auteure et poète, madame Cyr est une remarquable polyglotte et l'instigatrice d'une douzaine d'études sur la linguistique.

MADELEINE DEMERS Architecte de Québec, madame Demers a notamment participé aux États généraux sur le paysage québécois et à la commission consultative Femmes et villes. Elle a été vice-présidente de l'Ordre des architectes du Québec.

DANIELLE-MAUDE GOSSELIN* Syndicaliste de Lévis, madame Gosselin est une historienne de formation dont l'engagement au Syndicat de la fonction publique du Québec l'a menée à la présidence générale, en 1993. Elle a présidé la Commission de Chaudière-Appalaches sur l'avenir du Québec.

FRANCINE LELIÈVRE Historienne de Montréal, madame Lelièvre est directrice générale du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, à la Pointe-à-Callière. Elle a été associée au Centre d'interprétation du 350^e anniversaire de Montréal, au Musée de la civilisation de Québec et à 15 autres institutions muséales.

JEAN-CLAUDE MARSAN* Architecte et urbaniste de Montréal, monsieur Marsan est professeur titulaire à l'École d'architecture et à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal. Auteur et vulgarisateur, il joue un rôle actif dans la promotion de la qualité de la vie en milieu urbain.

MARLÈNE OUELLET Notaire et conseillère juridique de Chicoutimi et Jonquière, madame Ouellet fut formatrice auprès d'organismes du Saguenay et s'est engagée dans une dizaine d'autres associations dont le Cégep de Chicoutimi, le Mouvement Desjardins, les chambres de commerce et associations professionnelles.

JACQUES DESAUTELS Monsieur Desautels habite la ville de Québec. Il est professeur à la Faculté des lettres de l'Université Laval dont il est également doyen. Il est aussi connu comme conférencier et écrivain.

MARIO DUFOUR Né dans Charlevoix, monsieur Dufour est le curé des paroisses Saint-Roch et Notre-Dame-de-Jacques-Cartier, au coeur de Québec. Passionné par l'héritage de la capitale, il a présidé la Corporation de tourisme religieux et la Fondation sons et lumière de Notre-Dame de Québec.

MICHEL LÉGÈRE Avocat, professeur et animateur de Hull, monsieur Légère a dirigé le conseil municipal de la capitale outaouaise de 1981 à 1991. À titre de maire, il y a notamment encouragé la tenue d'événements internationaux qui ont accroché Hull au grand courant de la francophonie.

AUGUSTIN RAHAROLAHY Économiste de Sainte-Foy et fellow de l'Institut agréé de transport, monsieur Raharolahy est analyste au ministère des Transports du Québec. Il se consacre notamment aux multiples facettes du transport international et intermodal. Malgache d'origine, il a été président de la Maison internationale et fondateur de l'Association des fonctionnaires issus des communautés culturelles.

PAUL TARDIF* Avocat et administrateur de Québec, monsieur Tardif est président du conseil et président et chef de la direction de Trust Prêt et Revenu. Il s'est engagé depuis 1981 dans une dizaine d'organismes socio-communautaires dont Centraide, Moisson Québec, la fondation du Trident et l'Orchestre symphonique de Québec.

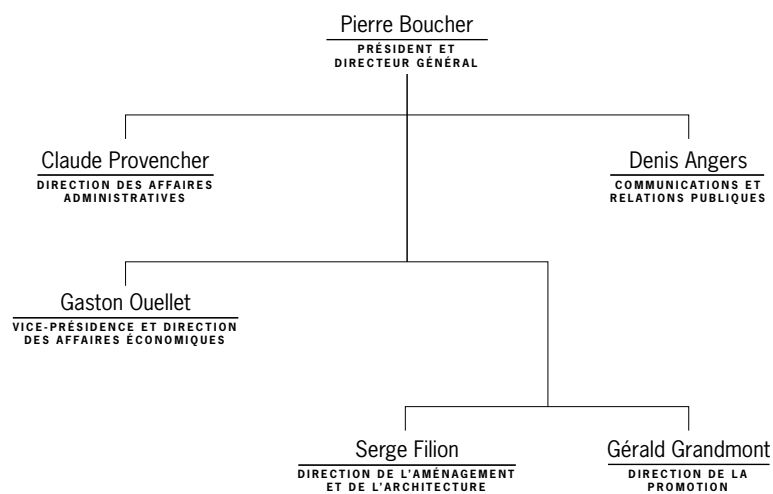
DENIS VAUGEOIS Historien, homme politique et éditeur de Trois-Rivières, monsieur Vaugeois a contribué en 14 ouvrages à la connaissance et la diffusion de l'histoire québécoise. Député et ministre entre 1976 et 1985, il poursuit depuis une carrière d'éditeur, assumant depuis 1992 la direction des Presses de l'Université Laval.

* MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC.

PRÉSENTATION DE LA DIRECTION ET DE L'ORGANIGRAMME



De gauche à droite: Claude Provencher, Denis Angers, Pierre Boucher, Gérald Grandmont, Serge Filion, Gaston Ouellet.







A. LA VICE-PRÉSIDENTE

La Commission de la capitale nationale du Québec a choisi d'associer les partenaires de la capitale à sa démarche de promotion et de mise en valeur des institutions nationales. Elle privilégie les ententes de développement pour concrétiser ce partenariat, comme l'autorise l'article 16 de sa loi. C'est la vice-présidente qui assume la coordination des différentes ententes. La Commission estime que cette concertation permet une plus grande participation des différents partenaires dans la réalisation de projets propres à mettre en valeur les nombreux atouts de la capitale. Dans un contexte de restrictions budgétaires, la formule permet aussi de maximiser les investissements et de créer des effets d'entraînement importants.

Dès sa formation, la Commission a entrepris des démarches auprès de son principal partenaire, la Ville de Québec. Un groupe de travail, présidé par la Commission, s'est mis à l'œuvre pour préciser le cadre de référence, définir les grands objectifs de l'entente et déterminer les divers projets de développement liés à la présence politique et administrative de l'État à Québec. Une première entente d'une durée de trois ans et comportant des investissements de quelque 10 millions de dollars devrait être conclue entre la Ville et la Commission au cours de l'exercice 1996-1997.

Parallèlement, la Commission a amorcé des négociations avec trois autres partenaires particulièrement engagés dans l'aménagement et la mise en valeur de la capitale : l'Assemblée nationale, la Société immobilière du Québec et le ministère de la Culture et des Communications.

Des ententes pourraient être conclues avec l'Assemblée nationale et la Société immobilière du Québec au cours de l'exercice financier 1996-1997. La Commission n'écarte pas la possibilité de réaliser d'autres ententes de développement avec des ministères et organismes gouvernementaux ainsi qu'avec l'entreprise privée. Des pourparlers sont en cours avec l'Office du tourisme et des congrès de la Communauté urbaine de Québec pour la réalisation de projets relatifs à la promotion de la capitale.

B. LA DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

La création de la Direction des affaires économiques démontre l'importance que la Commission accorde à l'économie régionale et à la place que l'«industrie gouvernementale» y occupe. Sa mission consiste notamment à évaluer l'influence de la présence des administrateurs publics et des fonctionnaires sur l'économie régionale et à veiller à ce que Québec conserve les attributs qui caractérisent une capitale. À cet égard, la Commission est tenue, en vertu de l'article 15 de sa loi, «de conseiller le gouvernement sur la localisation dans la capitale et ses environs des bureaux du gouvernement, de ses ministères et de tout organisme gouvernemental, de même que sur la répartition de l'effectif».

La Direction des affaires économiques a donc entrepris un inventaire exhaustif de l'effectif gouvernemental et de sa répartition sur le territoire québécois, ainsi que sur la localisation des centres décisionnels, afin de dresser le portrait le plus fidèle possible de la situation. Une réflexion est en cours afin de proposer au gouvernement un cadre de référence pour déterminer le contenu et la localisation des centres décisionnels de l'État. Un projet de politique à cet égard pourrait être déposé au cours de la prochaine année.

LES RELOCALISATIONS

C'est dans la région de la capitale que l'on trouve la plus forte concentration de l'effectif des ministères et organismes. C'est là que l'on compte également le plus grand nombre de bureaux de l'État. Il est donc normal que la région de Québec soit la plus touchée par l'application des politiques de décroissance et par celle de la Société immobilière du Québec relative à la rationalisation des locaux.

Dans son premier avis au gouvernement, la Commission est intervenue à l'automne de 1995 pour rappeler l'effet de l'application de la politique de la Société immobilière du Québec dans les quartiers centraux de la capitale, notamment le quartier Saint-Roch, dans la basse ville de Québec, et pour proposer sa collaboration à la Société afin de moduler ses interventions. À cet égard, la Commission a également entrepris l'inventaire des locaux gouvernementaux, en propriété et location, et réalisé un répertoire des données et des sources d'information.

Enfin, la Direction des affaires économiques a préparé un premier profil socio-économique de la région de la capitale et participé aux activités de relance de l'économie régionale organisées au cours de l'automne par divers organismes.

associer
les partenaires
de la capitale

C. LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ARCHITECTURE

Les activités de la Direction de l'aménagement et de l'architecture ont débuté le 16 octobre 1995 avec l'arrivée d'un premier architecte. Depuis sa création, la direction a traité les dossiers suivants :

DESIGN URBAIN

Élaboration d'un document de référence précisant le rôle, les orientations générales ainsi que les principaux mandats ou projets de la Commission de la capitale nationale du Québec en matière de design urbain, d'architecture et d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la capitale.

AMÉNAGEMENT

Réaménagement d'un tronçon de la Grande Allée : élaboration d'un document de réflexion portant sur la reconstruction liée au réaménagement du tronçon de la Grande Allée compris entre la porte Saint-Louis et la rue D'Artigny.

Place des Congrès : élaboration de divers documents à la suite de la problématique que pose l'aménagement de la future place publique attenante au nouveau Centre des congrès, eu égard à la mise en valeur de la colline Parlementaire (boulevard René-Lévesque et propriétés de l'Assemblée nationale).

Lien piétonnier dans l'axe de l'avenue Cartier : élaboration d'un document de réflexion portant sur l'amélioration des liens piétonniers entre les plaines d'Abraham et la trame urbaine avoisinante, à partir d'une étude de cas visant l'avenue Cartier.

Plan directeur pour le réaménagement de la colline Parlementaire : réalisation d'études préparatoires en vue de l'élaboration d'un plan directeur pour le réaménagement de la colline Parlementaire en partenariat avec la Ville de Québec.

Place Général-de Gaulle : études préliminaires pour la réalisation de la statue et son piédestal, et suivi du dossier.

ARCHITECTURE

Reconstruction de l'îlot quatre de la Place-Royale : élaboration d'un document de réflexion portant sur la reconstruction de l'îlot quatre de Place-Royale en vue d'une éventuelle consultation publique.

En plus des volets financiers, de communication et de commémoration, il est d'ores et déjà prévu qu'un fort volet architecture, urbanisme et aménagement paysager devrait être créé par la Commission afin d'orienter les actions du gouvernement sur la colline Parlementaire et pour l'ensemble des accès à la capitale. Le but de cette opération est de s'assurer que le gouvernement donnera un sens précis à ses interventions d'aménagement au cœur de la capitale et les proposera en exemple de développement urbain durable au Québec en 1996-1997.

Dans cette démarche, la Commission a mis sur pied un comité de coordination réunissant tous les partenaires engagés dans l'aménagement de la colline. De plus, un comité d'experts externes viendra garantir la qualité des propositions émanant de cette démarche de partenariat entreprise par la Commission.

D. LA DIRECTION DE LA PROMOTION

À son année de démarrage, la Direction de la promotion a réuni ses activités autour de quatre axes de travail auxquels est venu s'ajouter un cinquième. Ces axes sont les suivants : éducation et commémoration, événements, produits et mise en marché, études et enquêtes. S'est ajoutée en cours d'année l'interprétation dans les parcs.

Le choix de ces axes se fonde sur l'une des missions de la Commission, qui est d'inscrire la capitale dans l'esprit et le cœur de tous les Québécois et de contribuer ainsi à faire émerger une véritable culture de la capitale. L'histoire, le patrimoine, les institutions politiques et les actions culturelles constituent autant de repères et de points d'appui utiles à la réalisation de cette mission.

L'approche privilégiée, tant dans le choix des actions que dans la manière de les réaliser, est une démarche pédagogique qui cherche à faire découvrir, à faire reconnaître et à faire comprendre.

ÉDUCATION ET COMMÉMORATION

La Commission s'est associée à plusieurs partenaires, dont l'Assemblée nationale et la Ville de Québec, dans la poursuite et le développement de l'activité scolaire «Québec, capitale de toujours».

La Commission prévoit réaliser une exposition relatant l'histoire de la colline Parlementaire. Cette installation permanente se trouvera dans le corridor souterrain qui relie Place Québec à la colline Parlementaire. Elle contribuera à rendre cet espace de transit convivial.

La promenade qui longe le boulevard René-Lévesque du côté sud deviendra la Promenade des premiers ministres. Ce lieu devra être aménagé de manière à faire découvrir aux Québécois et aux visiteurs les principales réalisations des premiers ministres du Québec depuis 1867.

Un groupe de travail a été mis sur pied afin de mettre au point une politique de commémoration pour la capitale. Cette politique devrait être terminée à l'automne de 1996.

La Commission proposera à l'automne de 1996, en collaboration avec le Musée de la civilisation, une série d'entretiens et de causeries sur différents aspects de la capitale : histoire, architecture, géographie et comparaison entre capitales sont notamment au menu.

ÉVÉNEMENTS

La Commission s'est associée aux partenaires culturels de la capitale et a créé le Prix de l'événement de l'année, doté d'une bourse de 5 000 \$. Ce prix sera décerné pour la première fois en janvier 1997.

La Commission s'est également associée à d'autres partenaires tels Québec, ville mémoire, la Semaine de la francophonie et le Centre d'interprétation de la vie urbaine dans la réalisation de leurs activités.

La Commission prépare activement d'autres événements tels que fêtes, séjours dans la capitale et expositions thématiques en rapport avec son mandat. Ces projets verront le jour en 1997.

PRODUITS ET MISE EN MARCHÉ

La Commission a mis en route un plan de promotion par objets, fondé sur le fait que ces objets doivent prendre appui sur ses activités propres et avoir un caractère éducatif et promotionnel. Il ne s'agit pas de développer des créneaux commerciaux qui ne sont pas du ressort de la Commission.

Ainsi, une règle relatant l'histoire de Québec comme capitale depuis 1608 a été réalisée et est offerte aux élèves qui font le parcours de «Québec, capitale de toujours» comme rappel de l'activité.

La Commission s'est aussi associée à l'entreprise ABCD-ROM dans la production d'un CD-ROM sur l'histoire et l'architecture de la capitale. Ce disque mettra notamment en évidence les lieux du pouvoir dans la capitale, et il est destiné à la clientèle touristique.

ÉTUDES ET ENQUÊTES

La Commission a formé au printemps de 1996, avec la firme Léger et Léger, quatre groupes de discussion et a mené une enquête par sondage afin de mesurer les représentations que les Québécois de différentes origines ont de la capitale. Ces travaux ont été et seront réinvestis dans la mise en route de nouvelles activités et de nouveaux produits.

Des travaux d'évaluation sont également en cours en collaboration avec l'Assemblée nationale, notamment en ce qui regarde le programme d'interprétation dans les jardins de l'Hôtel du Parlement.

La Commission pilotera régulièrement de semblables études afin de mesurer les changements dans l'opinion publique et les améliorations à apporter dans les activités.

INTERPRÉTATION DANS LES PARCS

La Commission s'étant vu confier la gestion de six parcs, des programmes d'interprétation et d'activités seront mis sur pied au cours de 1996 pour une mise en application au cours des prochaines années.

À ces travaux s'ajoutent une foule d'activités diverses de représentation et de partenariat avec nombre d'institutions et d'associations. De même, de nombreux projets de promotion verront le jour dans le cadre des ententes de collaboration avec la Ville de Québec et l'Assemblée nationale ainsi que dans le cadre d'un protocole avec l'Office du tourisme et des congrès de la Communauté urbaine de Québec.

E. LA DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

La Direction des affaires administratives soutient et conseille la présidence et la direction générale ainsi que les différentes directions opérationnelles en intervenant sur toutes les dimensions touchant la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Durant les sept mois d'activité de la Commission, la direction a surtout concentré ses efforts à l'organisation des services, notamment à l'égard des aspects suivants.

RESSOURCES HUMAINES

Dès l'automne de 1995, la Commission a commencé les travaux nécessaires à l'élaboration de son règlement sur l'effectif, les normes et barèmes de nomination et de rémunération et les autres conditions de travail de ses employés, tel que prévu à l'article 13 de sa loi. Le plan d'organisation administrative et le plan d'effectif incluant les normes et barèmes de nomination et de rémunération, les avantages sociaux et les conditions de travail du personnel de la Commission ont été approuvés par le Conseil du trésor le 12 mars 1996. Un effectif régulier de 32 personnes est prévu. L'approbation de ce cadre réglementaire a permis à la Commission de nommer son personnel; l'effectif a donc augmenté graduellement et comptait un total de 21 personnes au 31 mars 1996. De grands efforts ont été faits pour embaucher des personnes de provenance de la fonction publique et ainsi contribuer à la réduction du personnel excédentaire dans l'appareil d'État.

RESSOURCES FINANCIÈRES

Au cours de l'exercice 1995-1996, la Commission a bénéficié du concours du ministère des Affaires municipales pour l'administration de son budget. Pour l'exercice 1996-1997, la direction a mis en place les outils de gestion permettant la prise en charge complète du budget de la Commission, notamment par l'élaboration de la charte comptable, le choix d'un système comptable et en préparant, pour qu'il soit approuvé par le conseil d'administration, le règlement sur la délégation de pouvoir en matière de gestion financière.

RESSOURCES MATÉRIELLES ET INFORMATIONNELLES

La direction a acquis le mobilier de bureau en privilégiant l'utilisation de l'ameublement en surplus au sein des ministères et organismes. Elle a également acheté, en se servant de l'expertise d'autres organisations, l'équipement informatique requis. La direction a mis en place des outils devant soutenir son personnel en matière d'adjudication de contrats et des mécanismes de contrôle afin de s'assurer que la réglementation gouvernementale sur l'adjudication de contrat soit suivie intégralement.

PARCS EN MILIEU URBAIN

La direction a participé aux échanges et aux travaux administratifs devant conduire au transfert à la Commission de la gestion de six parcs en milieu urbain dont la responsabilité était auparavant dévolue à la Société immobilière du Québec. Ce sont les parcs suivants : le parc du Bois-de-Coulonge, le parc de la Francophonie, le parc du Cavalier-du-Moulin, le parc de l'Amérique-Française, le parc de l'Amérique-Latine et, enfin, l'esplanade du Parlement.

inscrire
la capitale dans
l'esprit et le cœur
de tous les Québécois



La Loi sur la Commission de la capitale nationale prévoit que, dans le cadre du dépôt de son rapport annuel, l'organisme présente son plan de développement. En cette première année d'existence, ce plan prend la forme du texte d'orientations générales qui suit. Ce texte définit et présente le cadre qui déterminera les actions de la Commission dans les années à venir.

ORIENTATIONS, VALEURS ET STYLE D'ACTION

De tout temps, Québec est la capitale politique et administrative du Québec. Sous les régimes successifs de la Nouvelle-France, de la Province britannique du Québec, du Bas-Canada, du Canada-Uni et du Québec actuel, la ville de Québec constitue le lieu d'exercice du pouvoir.

La fonction de capitale a ses exigences. Son aménagement en particulier doit être distinctif. C'est pourquoi, depuis un demi-siècle, les gouvernements ont institué des organismes chargés de mettre la capitale en valeur. La Commission de la capitale nationale du Québec, créée par l'Assemblée nationale en juin 1995, est la plus récente de ces institutions.

Organisme national essentiellement intéressé par le devenir de la capitale, la Commission fait appel à toutes les Québécoises et tous les Québécois, de toutes les origines et de toutes les régions. Elle considère la capitale comme l'objet de ses préoccupations. Elle met sur pied des projets, conceptualise des actions et concerte les interventions de tous ceux qui s'intéressent au rôle et aux fonctions d'une capitale nationale.

Située dans l'agglomération de Québec, la Commission n'y est pas un agent de développement économique au sens strict. Elle est toutefois consciente que ses activités ont une incidence directe sur la promotion, le développement et l'aménagement de la capitale.

Le présent document a pour but :

- de déterminer les orientations auxquelles la Commission de la capitale nationale du Québec entend donner suite dans l'accomplissement de ses mandats ;
- de présenter les valeurs institutionnelles et le style d'action qui guident ses activités.

une véritable
culture
de la capitale

A LES ORIENTATIONS

En vertu de la Loi sur la Commission de la capitale nationale, la Commission doit s'acquitter de trois missions :

- elle conseille le gouvernement sur les moyens à mettre en œuvre pour consacrer Québec comme la capitale nationale du Québec, c'est-à-dire comme siège des institutions de l'État et dépositaire de leur histoire ;
- elle met en valeur les témoins matériels de cette présence et contribue à parfaire l'image de marque de la capitale ;
- elle veille à la promotion de la capitale par des activités de connaissance, d'éducation, d'interprétation et de diffusion.

1 CONSACRER ET CONSOLIDER LA PRÉSENCE DES INSTITUTIONS DE L'ÉTAT

1.1 LES FAITS

La capitale est le siège des institutions de l'État. Le Parlement y exerce son activité, le gouvernement y élit domicile; elle est le lieu central de la vie politique et le point de convergence des citoyens dans l'exercice de leurs pressions ainsi que dans leur recherche d'arbitrage. La capitale est aussi le siège de l'administration : les ministères et les administrations centrales ainsi que leurs dirigeants y sont regroupés ; les sièges sociaux des organismes gouvernementaux y sont normalement localisés.

Dans les faits, le Parlement ne s'est pas écarté de la théorie : depuis 1867, c'est à l'Hôtel du Parlement que les députés délibèrent. En outre, le gouvernement tient traditionnellement à Québec la séance hebdomadaire du Conseil des ministres et celles des comités ministériels. C'est à Québec que députés et ministres assument l'essentiel de leurs fonctions.

Au chapitre de l'administration, Québec accueille la moitié des fonctionnaires et la presque totalité des ministères. Toutefois, cette présence tend à décroître à la suite des compressions budgétaires, du développement des services aux clientèles et de la dévolution aux instances locales et régionales de responsabilités jadis confiées aux administrations centrales.

1.2 LE RÔLE DE LA COMMISSION

La Commission entend au premier chef consacrer ce rôle singulier et veiller, en conseillant le gouvernement sur la localisation des ministères et organismes, à l'émergence d'une véritable culture de la capitale. La Commission participe ainsi à la consolidation de l'économie régionale dont l'activité gouvernementale a traditionnellement été un secteur clé. Le leitmotiv de la Commission est de renforcer à Québec cette culture par l'établissement d'un modèle institutionnel qui fasse de la capitale la ville siège du Parlement, du gouvernement et des administrations.

1.3 LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Dans l'accomplissement de cette mission, la Commission se donne les outils nécessaires pour mesurer la présence des institutions de l'État dans la capitale. Ces outils comprennent des études quantitatives et des recherches précises sur la

localisation des ministères et organismes et de leurs centres de décision. La collecte et l'analyse de ces données permettent de dresser un constat précis de la situation des fonctions de l'État à Québec. Ce constat est mis à jour périodiquement afin de suivre l'évolution des facteurs retenus : nombre de fonctionnaires, localisation des organisations, mouvements de personnel, transactions immobilières. La Commission y puise les renseignements pertinents à la rédaction d'avis au gouvernement prévus par la loi.

1.4 LES PARTENAIRES DE RÉALISATION

La Commission recherche activement la collaboration des ministères et organismes. Celle de la Société immobilière du Québec s'avère essentielle car elle est le maître d'œuvre des interventions immobilières de l'État. Il importe aussi de tisser des liens étroits avec l'Assemblée nationale, gestionnaire du riche héritage de la colline Parlementaire, et avec le Conseil du trésor, source principale d'information sur les ressources humaines.

2 AMÉLIORER LE PAYSAGE DE LA CAPITALE

2.1 LES FAITS

La Commission a à cœur la mise en valeur des lieux du pouvoir. La capitale d'un État constitue un lieu prestigieux : les gouvernants y exercent leurs fonctions, la diplomatie s'y pratique et l'ensemble de la population y trouve, dans un environnement accessible et didactique, les symboles de son identité et les témoins de son histoire. La capitale mérite donc un aménagement particulier.

2.2 LE RÔLE DE LA COMMISSION

À l'intérieur de cercles concentriques visant d'abord la colline Parlementaire, lieu national de première importance, ce travail s'étend aux voies et parcours qui y mènent et l'entourent, aux édifices gouvernementaux ainsi qu'aux parcs et sites qui témoignent de l'exercice du pouvoir à Québec. La Commission s'intéresse à l'implantation de tout équipement important propre à la capitale et elle s'engage dans l'amélioration des éléments naturels ou bâtis qui la différencient des autres cités, qui la marquent en contribuant à créer son identité propre.

2.3 LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Dans la réalisation de cette mission, la Commission dresse d'abord un état de la situation, sur la colline Parlementaire et aux alentours. Elle élabore un programme de mise en valeur des lieux d'exercice du pouvoir à Québec. Elle contribue à l'embellissement des places, promenades et parcs liés à la fonction de capitale. Elle contribue à la conservation des ouvrages, des monuments et des biens historiques. Elle veille à l'amélioration, tant fonctionnelle qu'esthétique, des accès à la capitale. Elle a le souci de la qualité architecturale et urbaine.

La Commission joue un rôle particulier dans la mise en valeur de son propre domaine comprenant les parcs du Bois-de-Coulonge, de la Francophonie, de l'Amérique-Française, de l'Amérique-Latine, du Cavalier-du-Moulin ainsi que l'esplanade du Parlement.



Parc de l'Amérique-Française

un aménagement
spécifique



Parc du Bois-de-Coulonge

2.4 LES PARTENAIRES DE RÉALISATION

Dans l'exercice de cette mission, la concertation avec la Ville de Québec s'impose. De plus, une étroite collaboration avec la Société immobilière du Québec et l'Assemblée nationale s'avère essentielle. Avec la première, il faut convenir d'un programme d'embellissement des édifices administratifs et de leur meilleure intégration à l'espace public. Avec la seconde, il faut mettre en commun les ressources afin d'améliorer le domaine de l'Assemblée nationale et ses abords.

Des ministères et organismes tant québécois que fédéraux prennent également part à l'aménagement de la capitale ; il faut articuler avec eux le cadre d'une collaboration permanente.

3 BRANCHER QUÉBEC SUR LES QUÉBÉCOIS

3.1 LES FAITS

Le troisième volet de la mission de la Commission concerne la connaissance et la promotion de la capitale. Que celle-ci soit confirmée dans sa fonction de siège des institutions et que lui soit réservé un aménagement distinctif ne prennent de sens que si la population y trouve le lieu de son rassemblement et le symbole de son attachement au Québec. À cet égard, beaucoup reste à faire. Selon les enquêtes les plus récentes, un Québécois sur quatre ignore toujours que Québec est la capitale du Québec. Il est donc essentiel de la faire connaître aux Québécois et de les y attirer afin de leur rappeler l'histoire politique par les sites et les monuments où, de toutes les époques, la fonction politique s'est déployée.

3.2 LE RÔLE DE LA COMMISSION

La capitale constitue un lieu exceptionnel de témoignage. La Commission offre donc aux Québécois des itinéraires rappelant les chemins de leur histoire ; elle honore les personnages qui ont forgé le Québec et commémore les événements et les lieux qui sont les repères de la communauté. La Commission veut en outre rendre la capitale davantage présente aux écoliers et la faire connaître aux nouveaux arrivants.

3.3 LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Par des entrevues et des sondages, la Commission vérifie auprès des Québécois la notoriété de leur capitale. Ce constat dressé, elle prépare un programme de communication à interventions multiples : expositions, publications, promotion et publicité. Ce volet comporte également la mise en route d'activités et d'événements et fait une large place aux régions.

3.4 LES PARTENAIRES DE RÉALISATION

Les partenariats sont nombreux et la Ville de Québec figure en bonne place. Sa collaboration avec la Commission se complète par l'adjonction des ressources d'autres institutions du réseau des musées et des centres d'exposition, de celui de l'éducation, des corps organisés intéressés à la promotion de la capitale (Office du tourisme et des congrès de la Communauté urbaine de Québec, sociétés privées et publiques). Cette mission doit aussi susciter le soutien des médias qui véhiculent, sous forme rédactionnelle comme publicitaire, les messages de la Commission au grand public.

B LES VALEURS ET LE STYLE D'ACTION

4 LES VALEURS FONDAMENTALES

4.1 LE SENS DE L'HISTOIRE ET DE LA DURÉE

La Commission marque ses actions au coin de l'histoire, pour beaucoup politique puisque l'organisme a pour mandat de s'attacher au statut de capitale de Québec. Cette préoccupation vise également, dans une mesure certaine, les facettes économique, sociale, religieuse et culturelle des quatre siècles qui ont façonné Québec.

L'histoire d'une capitale, c'est l'évolution événementielle, conjoncturelle et structurelle de la vie d'un peuple qui s'y est déroulée. La Commission a à l'esprit de situer ses interventions dans la durée, de s'appuyer sur le passé pour mieux comprendre le présent. Elle fait de la valeur historique ou symbolique de ses projets un critère de sélection et de réalisation.

4.2 LA VOLONTÉ DE RASSEMBLER

La Commission croit que la capitale est un lieu de rassemblement. Elle veille à y accomplir des actions qui fassent place à toutes les composantes de la mosaïque québécoise. Ainsi, les régions du Québec doivent s'y reconnaître physiquement à travers des lieux de commémoration, des places et des monuments. Il en va de même pour les divers groupes ethniques, religieux et linguistiques. La Commission est un organisme d'idéation et de concertation qui doit être rassembleur.

4.3 L'ATTACHEMENT POUR LA VILLE-CAPITALE

La Commission manifeste un attachement constant pour l'urbanité de Québec. La ville, c'est un réseau de rues, d'avenues, de parcs, d'immeubles résidentiels et d'édifices publics où vivent des citoyens. Cette trame urbaine est partout présente dans les zones privilégiées d'intervention de la Commission qui se déclinent comme suit : la colline Parlementaire, le Vieux-Québec, les quartiers centraux et les sites de jadis (Place-Royale, parc Montmorency, terrasse Dufferin, vestiges des palais des Intendants, ancien Palais de justice).

La ville comporte aussi des voies d'accès qui intéressent la Commission puisqu'elles peuvent devenir parcours d'honneur ou allées cérémonielles. Outre les routes terrestres, il importe aussi de considérer les accès multi-modes que sont les transports aériens, maritimes et ferroviaires.

4.4 LA SENSIBILITÉ POUR L'ARCHITECTURE, LE DESIGN URBAIN ET L'ART PUBLIC

Dans ses interventions, la Commission se préoccupe de la qualité dans l'architecture, le design urbain et l'art public. Une capitale est un symbole : il faut y privilégier la beauté et l'intégration des formes comme des ouvrages de manière à se prémunir contre les expériences malheureuses qui ont jadis affecté le paysage de Québec.

Ici encore, la Commission se préoccupe de développement durable : elle participe à l'édification de la capitale d'une société aux ressources limitées. Il importe conséquemment de bien faire, et pour longtemps, dès les premiers pas.

4.5 L'APPORT ÉCONOMIQUE

La Commission entend faire de chacune de ses interventions une contribution au maintien et à la création d'emplois dans la capitale. Chaque projet engendre en effet des conséquences qui se traduisent en travail et en bénéfices économiques pour la capitale du Québec. Ces retombées profitent bien sûr aux employés et aux fournisseurs de la Commission. Indirectement, ces projets de mise en valeur de la capitale contribuent également à l'accroissement du nombre des visiteurs dans la ville et, par le fait même, à la meilleure santé de l'industrie touristique qui, après la fonction publique, y représente un secteur clé.

4.6 L'EXCELLENCE ET L'EXEMPLARITÉ

La Commission recherche l'excellence et l'exemplarité. Dépositaire de fonds publics, il lui revient d'en faire un usage judicieux ; ces sommes seront donc investies dans des projets de qualité. La Commission s'attache aussi à la qualité de la langue française, outil primordial de communication. Elle a la préoccupation d'insuffler à tous ses produits une signature organisationnelle de qualité.

La Commission aimerait être donnée en exemple par ses actions, particulièrement celles qui façonnent en permanence le paysage de la capitale. Avec ses partenaires, elle veut donner le goût du dépassement, montrer la voie, ouvrir des champs de discussion, proposer des projets qui allient le respect de l'histoire, la sobriété budgétaire, la beauté et l'esthétique.

5 LE STYLE DE LA COMMISSION

5.1 LA PRIMAUTÉ DE L'ACTION

La Commission n'est pas un organisme d'officine, d'arcanes et de corridors et ne restera pas silencieuse lorsque l'actualité commandera son intervention. Elle est tout à la fois un chien de garde de la présence de l'État dans la capitale, un chef d'orchestre de projets qui visent à la matérialiser, un agent de promotion de la capitale au Québec et à l'étranger.

La Commission est un organisme public voué à la défense et à la promotion de Québec et, en ce sens, sa notoriété devient gage de succès. Organisation désireuse de devenir incontournable, elle souhaite que ses avis soient recherchés, ses interventions publicisées, ses relations avec les citoyens transparentes.

La Commission entend profiter de tous les moyens afin d'engager et de maintenir le contact avec les décideurs politiques, avec ses partenaires de réalisation, avec les citoyens. Elle doit être à la fine pointe de l'innovation de manière à donner à ses moyens limités une portée accrue.

un lieu de
rassemblement

5.2 UNE PETITE ÉQUIPE

La Commission ne croit pas que la réussite s'évalue seulement en postes ou en enveloppes budgétaires. Elle capitalise plutôt sur ses ressources humaines et rassemble, autour d'une petite équipe de direction, deux douzaines d'employés partageant ses valeurs. La Commission attend de ses collaborateurs le goût d'agir, une créativité qui se renouvelle, la formulation claire des concepts, une polyvalence certaine et un enthousiasme qui ne se dément pas.

La Commission embauche peu, recourt à des services ponctuels selon ses besoins. Elle s'attend à ce que ses cadres, ses professionnels, ses techniciens et ses employés mettent collectivement l'épaulé à la roue, soient capables d'aller au-delà des définitions de tâches et participent à l'accomplissement des missions de l'organisation. L'ensemble du personnel est «tricoté serré», chacun sachant dès le départ qu'il peut aller chercher chez autrui l'appui professionnel qui l'aide à accomplir sa propre tâche.

5.3 L'INDISPENSABLE PARTENARIAT

La Commission n'agit jamais seule lorsqu'il faut réaliser des projets dans la capitale. Elle sollicite systématiquement l'appui, technique comme financier, de tous les partenaires possibles, publics ou privés, afin que ses investissements propres bénéficient d'un effet de levier qui en accroisse l'effet. Elle doit devenir l'instigatrice de projets collectifs où chacun contribue à la mesure de ses moyens.

La Commission entend maximiser les retombées de ses actions sur la capitale. Elle y parviendra seulement en accrochant à la locomotive de ses réalisations le plus grand nombre possible de wagons. Organisme de concertation, la Commission croit que, dans le contexte actuel, l'efficacité réelle repose sur la mise en commun des moyens limités du plus grand nombre.

5.4 LE PARTAGE DES RESSOURCES

Dans un partenariat systématique, la Commission cherche à faire profiter au maximum les contributions financières de tous en les regroupant dans des projets réalistes. Elle privilégie la rigueur administrative et voit à ce que l'usage des fonds publics contribue essentiellement à l'amélioration de la capitale.

Au cœur d'une ville et d'une région où les partenaires potentiels ne manquent pas, la Commission veut être comparée à la petite poussée qui, par une idée, par une intervention ou par l'injection calculée de fonds, fait basculer la décision et mène un projet sur la voie de l'accomplissement.

une
créativité
qui se
renouvelle



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Québec, le 31 mai 1996

À l'Assemblée nationale,

J'ai vérifié le bilan de la Commission de la capitale nationale du Québec au 31 mars 1996 ainsi que l'état des revenus et dépenses et de l'excédent de l'exercice de 3,5 mois terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes préparées par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission au 31 mars 1996 ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice de 3,5 mois terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2.

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC,



GUY BRETON, F.C.A.

REVENUS ET DÉPENSES ET EXCÉDENT

DE L'EXERCICE DE 3,5 MOIS TERMINÉ LE 31 MARS 1996

REVENUS

SUBVENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	967 278 \$
INTÉRÊTS	4 802
	972 080

DÉPENSES (NOTE 3)

AIDE FINANCIÈRE	170 800
TRAITEMENTS ET AVANTAGES SOCIAUX	76 712
LOYERS	57 721
TRANSPORT ET COMMUNICATION	48 190
FOURNITURES ET APPROVISIONNEMENTS	28 146
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	24 499
SERVICES PROFESSIONNELS ET ADMINISTRATIFS	12 441
AUTRES	2 530
	421 039

EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES ET EXCÉDENT À LA FIN	551 041 \$
--	-------------------

BILAN AU 31 MARS 1996**ACTIF À COURT TERME**

ENCAISSE	205 484 \$
INTÉRÊTS COURUS	1 708
	207 192

FONDS RÉSERVÉ - ENCAISSE (NOTE 5)	551 041
IMMOBILISATIONS (NOTE 4)	150 511
	908 744 \$

PASSIF À COURT TERME

CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS	220 236 \$
----------------------------	------------

AVOIR

APPORT DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	137 467
----------------------------------	---------

EXCÉDENT	551 041
	908 744 \$

1 CONSTITUTION ET OBJET

La Commission de la capitale nationale du Québec est une personne morale qui a été instituée le 22 juin 1995 par la Loi sur la Commission de la capitale nationale (1995, chapitre 44). Toutefois, le gouvernement du Québec ne lui a octroyé des crédits qu'à compter du 20 décembre 1995. Elle a pour objet de :

- veiller à ce que l'aménagement respecte le caractère distinctif de la capitale ;
- veiller ou pourvoir à la mise en place et au développement d'institutions nationales et d'équipements majeurs qui caractérisent une capitale ;
- contribuer à l'embellissement des places, des parcs, des promenades et des voies publiques dans la capitale ;
- contribuer à l'amélioration de l'architecture dans la capitale ;
- contribuer à la conservation et à la mise en valeur des sites, ouvrages, monuments et autres biens historiques dans la capitale et ses environs ;
- contribuer à la réalisation de travaux destinés à améliorer l'accès à la capitale ;
- contribuer à l'organisation et à la promotion d'activités et de manifestations à caractère historique, culturel et social destinées à mettre en valeur la capitale.

La Commission est, de plus, chargée de conseiller le gouvernement :

- sur la localisation dans la capitale et ses environs des bureaux du gouvernement, de ses ministères et de tout organisme gouvernemental de même que sur la répartition de l'effectif ;
- sur la construction, la conservation, l'aménagement et le développement dans la capitale et, le cas échéant, ses environs des immeubles où logent l'Assemblée nationale, le gouvernement, ses ministères et tout organisme gouvernemental ;
- sur toute question qui concerne l'aménagement de la capitale et ses environs.

2 CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Commission ont été préparés par la direction selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état de l'évolution de la situation financière n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations reçues du gouvernement du Québec, à titre gratuit, sont comptabilisées à leur juste valeur. Les autres immobilisations sont comptabilisées au coût.

Elles sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode d'amortissement sur le solde dégressif aux taux suivants :

ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ET LOGICIELS	30 %
ÉQUIPEMENT ET MOBILIER DE BUREAU	20 %

DÉPENSES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ENGAGÉES AVANT LE TRANSFERT DE CRÉDITS À LA COMMISSION

Le gouvernement du Québec a engagé des dépenses liées aux activités de la Commission. Ces dépenses ne sont pas présentées dans l'état des revenus et dépenses et de l'excédent de la Commission. Cet état financier ne présente que les résultats de ses opérations qui ont été réalisées à même les crédits que le gouvernement lui a octroyés.

3 DÉPENSES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ENGAGÉES AVANT LE TRANSFERT DE CRÉDITS À LA COMMISSION

TRAITEMENTS ET AVANTAGES SOCIAUX	466 772 \$
SERVICES DE TRANSPORT ET COMMUNICATION	44 027
SERVICES PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIFS ET AUTRES	64 005
LOYERS	22 111
FOURNITURES ET APPROVISIONNEMENTS	13 542
MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT	12 602
ENTRETIEN ET RÉPARATIONS	2 342
	625 401
 AIDE FINANCIÈRE À LA VILLE DE QUÉBEC	 6 214 722
	6 840 123 \$

4 IMMOBILISATIONS

AMORTISSEMENT	COÛT	CUMULÉ	NET
ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ET LOGICIELS	139 967 \$	20 995 \$	118 972 \$
ÉQUIPEMENT ET MOBILIER DE BUREAU	35 043	3 504	31 539
	175 010 \$	24 499 \$	150 511 \$

5 FONDS RÉSERVÉ - ENCAISSE

En vertu de sa loi constitutive, les sommes reçues par la Commission doivent être affectées au paiement de ses obligations. Le solde est versé dans un fonds dont l'utilisation est autorisée par le gouvernement.

6 ÉVÈNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

À partir du 1^{er} avril 1996, la Commission assumera la gestion de six parcs et espaces verts de la Société immobilière du Québec.

LES AVIS AU GOUVERNEMENT

AVIS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (CCNQ - 95-01)

Objet: Mémoire de la Société immobilière du Québec concernant «l'adoption d'une politique d'attrition et d'attribution d'espaces visant une utilisation optimale du parc immobilier gouvernemental»

Date: Le 27 novembre 1995

1 LE CADRE JURIDIQUE D'INTERVENTION

1.1 La capitale nationale, selon les termes du préambule de la Loi sur la Commission de la capitale nationale, «doit être aménagée, développée et mise en valeur en conformité avec sa fonction de siège des institutions de l'État et dans le respect de sa vocation historique et patrimoniale».

La Commission a «la mission de promouvoir et de soutenir le rôle de capitale nationale et de prendre toute mesure prévue par la loi pour faire reconnaître les fonctions attachées à ce statut».

1.2 L'article 15 de la Loi sur la Commission de la capitale nationale charge spécifiquement la Commission de conseiller le gouvernement :

«1° sur la localisation dans la capitale et ses environs des bureaux du gouvernement, de ses ministères et de tout organisme gouvernemental de même que sur la répartition de l'effectif ;

«2° sur la construction, la conservation, l'aménagement et le développement dans la capitale et, le cas échéant, ses environs des immeubles où logent l'Assemblée nationale, le gouvernement, ses ministères et tout organisme gouvernemental».

1.3 Les avis de la Commission sont publics et doivent être reproduits dans le rapport annuel de ses activités.

2 L'OBJET DU PRÉSENT AVIS

Le présent avis porte sur le mémoire de la Société immobilière du Québec concernant «l'adoption d'une politique d'attrition et d'attribution d'espaces visant une utilisation optimale du parc immobilier gouvernemental», daté du 17 octobre 1995.

2.1 Le parc immobilier de la SIQ

Le parc immobilier gouvernemental administré par la SIQ compte 2 592 000 m² d'espaces pour loger les ministères et organismes sur l'ensemble du territoire québécois. Il coûte annuellement 514 M \$. Soixante pour cent de ce parc est constitué de propriétés gouvernementales, le reste étant sous location du secteur privé.

2.2 Libération d'espaces

En raison de la diminution des effectifs gouvernementaux et de la régionalisation des activités gouvernementales, le parc immobilier gouvernemental compte actuellement

118 000 m² d'espaces excédentaires. La SIQ prévoit que 158 000 m² d'espaces excédentaires viendront s'ajouter à ceux déjà existants, au cours des trois prochaines années. La résorption de ces espaces représenterait, selon la SIQ, une économie de 45 M \$ pour le gouvernement.

2.3 La politique proposée par la SIQ

La Société immobilière du Québec veut se donner une politique rationnelle de gestion des espaces. Elle vise à porter le taux de vacance de son parc immobilier de 4,6 % à 1,5 % d'ici à la fin de 1997-1998 et propose à cette fin :

- de mettre fin au plus grand nombre possible de baux de location en ne renouvelant pas ceux qui viennent à échéance et, si cela est économiquement rentable, en y mettant même fin plus tôt ;
- de déménager les ministères et organismes dans les immeubles possédés par la SIQ et dans les édifices sous bail à long terme.

La SIQ propose également des modalités d'application de sa politique afin de ne point pénaliser les ministères et organismes qui seront touchés. Son application rigoureuse sur le territoire de la capitale où 24,4 % du parc total d'espaces est concentré (37,4 % pour la CUQ) risque cependant d'avoir un effet considérable.

3 L'AVIS DE LA COMMISSION

3.1 Considérations générales

La présence gouvernementale sur le territoire de la capitale est à ce point importante qu'elle en est l'industrie principale. Malgré le ralentissement marqué de la croissance gouvernementale depuis quelques années, les décisions gouvernementales relatives à la localisation et la relocalisation des effectifs des ministères et organismes règlent encore aujourd'hui en grande partie les conditions du marché immobilier et conditionnent l'aménagement du territoire de la capitale.

Dans les années 1960, le gouvernement du Québec a entrepris de regrouper les fonctions administratives de l'État sur la colline Parlementaire avec la construction notamment des édifices Marie-Guyart, H et J. Cette démarche qui visait d'abord le remembrement de l'appareil administratif autour du Parlement a beaucoup contribué à la revitalisation du cœur de la capitale. Au cours des décennies subséquentes, le gouvernement a cependant favorisé leur étalement en implantant notamment les ministères du Revenu, de la Justice et de la Sécurité publique à Sainte-Foy et celui des Richesses naturelles à Charlesbourg.

Toutes ces décisions sur la répartition du parc immobilier gouvernemental ont eu des impacts considérables sur l'aménagement du territoire. Elles ont nécessité d'énormes investissements en infrastructures de toutes sortes pour répondre aux nouvelles utilisations de l'espace.

3.2 Impacts de la politique proposée

La nouvelle politique que propose la SIQ doit s'inscrire dans une perspective d'aménagement propre à une capitale. Si elle répond à des attentes en matière de rationalisation des dépenses et de gestion des biens publics, l'application stricte des mesures envisagées risque d'avoir un impact négatif sur la vitalité des quartiers centraux de la capitale.

Ainsi, au 31 mars dernier, dans le seul quadrilatère compris entre le boulevard Langelier, la rivière Saint-Charles, la rue Saint-Vallier et l'autoroute Dufferin-Montmorency, dans la Basse-Ville-Saint-Roch, on comptait 1 030 fonctionnaires provinciaux et 39 640 m² d'espaces en propriété et location, en excluant ceux du 400 Jean-Lesage, du Palais de justice et de la Société de l'assurance automobile du Québec, en périphérie immédiate.

Aujourd'hui, le même secteur compte 600 fonctionnaires et 35 730 m² d'espaces en propriété et location. À court terme, l'application de la politique de la SIQ entraînera une réduction additionnelle des espaces de près de 18 300 m². Sur une période de moins d'un an, la basse ville de Québec aura donc perdu plus de la moitié des effectifs et des espaces gouvernementaux de son territoire.

Au cours des 20 dernières années, les divers gouvernements ont investi des sommes importantes dans la basse ville de Québec avec notamment la construction de la bibliothèque Gabrielle-Roy, du Palais de justice et de l'édifice de la Société de l'assurance automobile du Québec, la restauration de la gare intermodale et de l'immeuble de la Fabrique et l'aménagement du parc Saint-Roch.

Ces efforts considérables de revitalisation n'ont quand même pas permis de colmater les pertes d'emplois et le dépeuplement du centre-ville qui ont suivi l'effondrement des activités commerciales qui assuraient la vitalité de ce secteur de la capitale. Son économie est encore aujourd'hui fragile. Le taux de chômage y était de 16,3 % en 1991 et près du quart de la population adulte de ce secteur recevait des prestations de la Sécurité du revenu, en 1994, selon le Profil socio-économique des quartiers publié par la Ville de Québec et une récente étude du Carrefour de relance de l'économie et de l'emploi du centre de Québec.

L'application sans réserve de la nouvelle politique de la SIQ risque d'entraver les efforts consentis par les gouvernements, la Ville de Québec et d'autres partenaires au cours de toutes ces années afin de soutenir l'économie fragile de ce secteur défavorisé et lui donner une image conforme à une capitale.

3.3 Les objectifs gouvernementaux pour la capitale

En créant la Commission de la capitale nationale, le gouvernement a clairement indiqué son parti pris pour sa capitale et sa volonté d'en faire le lieu d'identification et un motif de fierté pour le peuple québécois. La Commission estime que la SIQ doit tenir compte des objectifs particuliers qui visent à consolider les fonctions de l'État dans sa capitale et qui contribuent à la structuration du milieu urbain.

4 LES RECOMMANDATIONS

4.1 Tout en appuyant les objectifs poursuivis par la SIQ concernant l'utilisation plus rationnelle des espaces du parc immobilier gouvernemental, la Commission recommande que les mesures envisagées dans le mémoire, dès lors que la capitale est visée, soient modulées en tenant compte d'autres objectifs qui visent :

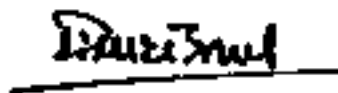
- à consolider et à développer les rôles politique et administratif de l'État dans sa capitale ;
- à maintenir et à rapatrier dans la capitale les effectifs et les centres décisionnels des ministères et organismes gouvernementaux ;
- la réhabilitation du milieu urbain de la capitale.

4.2 La Commission recommande la formation d'un groupe de travail Commission-SIQ afin :

- d'évaluer les impacts de la politique de la SIQ sur le territoire de la capitale ;
- de proposer au gouvernement, dans les meilleurs délais, des mesures d'application de cette politique qui soient appropriées à la capitale.

4.3 La Commission recommande au gouvernement que la SIQ soit tenue, dans le cadre de l'article 19 de la Loi sur la Commission de la capitale nationale, de lui fournir également les informations relatives à la constitution de son parc d'espaces, les modifications qui lui sont demandées, envisagées ou planifiées afin de permettre à la Commission d'accomplir pleinement sa mission.

LE PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,



PIERRE BOUCHER

AVIS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (CCNQ - 96-01)

Objet : Mémoire du ministère de la Culture et des Communications concernant le rapport du groupe-conseil sur la mission de Radio-Québec

Date: Le 18 janvier 1996

1 LE CADRE JURIDIQUE D'INTERVENTION

- 1.1 La capitale nationale, selon le préambule de la Loi sur la Commission de la capitale nationale, «doit être aménagée, développée et mise en valeur en conformité avec sa fonction de siège des institutions de l'État et dans le respect de sa vocation historique et patrimoniale».
- 1.2 La Commission a «la mission de promouvoir et de soutenir le rôle de capitale nationale et prendre toute mesure prévue par la loi pour faire reconnaître les fonctions attachées à ce statut».
- 1.3 L'article 14 de la Loi sur la Commission de la capitale nationale lui confie la mission de «veiller ou pourvoir à la mise en place et au développement d'institutions nationales et d'équipements majeurs qui caractérisent une capitale».
- 1.4 Les avis de la Commission sont publics et doivent être reproduits dans le rapport annuel de ses activités.

2 L'OBJET DU PRÉSENT AVIS

Le présent avis porte sur le mémoire du ministère de la Culture et des Communications concernant le rapport du groupe-conseil formé en avril 1995 par le gouvernement pour le conseiller sur la mission de Radio-Québec. Ce mémoire fut transmis pour avis à la Commission de la capitale nationale par le ministère du Conseil exécutif le 6 novembre 1995.

2.1 L'exposé de la situation générale

Rendu public fin juin, le rapport intitulé Radio-Québec, le réseau du savoir propose que l'institution se définisse comme une télévision spécialisée en éducation plutôt que généraliste et qu'elle ait mission de développer le goût de savoir, de favoriser l'acquisition des connaissances et de promouvoir la vie culturelle.

Les recommandations vont également dans le sens du renforcement de la régionalisation et du développement de partenariats durables avec les milieux de l'éducation et de la culture.

De plus, Radio-Québec confierait la quasi-totalité de sa production au secteur privé, à l'exclusion de certaines émissions d'information, de façon à se concentrer sur ses fonctions de programmeur et de diffuseur. Cette réorganisation structurelle impliquerait que la Société se désiste d'une part importante de son effectif. L'effet cumulatif des restrictions budgétaires déjà imposées en début d'année, et qui sont récurrentes, porterait la suppression de postes permanents à 50 % de l'effectif actuel.

2.2 Le processus de consultation

Le processus de consultation a eu lieu dans le cadre d'une commission parlementaire tenue à Québec les 28, 29 et 30 novembre 1995. Les aspects suivants du rapport y ont été étudiés :

- l'émergence d'une société du savoir ;
- le soutien au développement culturel ;
- la télévision éducative et culturelle ;
- le reflet des multiples réalités ;
- la présence dans la capitale et dans les régions ;
- les activités des institutions démocratiques ;
- le pluralisme de la société québécoise ;
- l'impact sur l'organisation de Radio-Québec.

2.3 Le cas de la capitale nationale

Dans son rapport, le groupe-conseil traite de la capitale dans les termes suivants :

- «Québec, où siège le gouvernement, et sa région abritent de nombreuses institutions de l'État. La présence de ces institutions fait de la capitale un pôle essentiel de la vie démocratique québécoise et le lieu d'une activité politique intense. La plupart des médias québécois consacrent, en conséquence, des ressources significatives à la couverture de l'activité parlementaire. Le groupe-conseil estime que Radio-Québec, dont la mission éducative s'étend à certains aspects de l'information, doit être présent sur place pour témoigner à sa façon des enjeux qui intéressent l'ensemble de ses téléspectateurs.
- «La région de la capitale, qui représente la deuxième agglomération au Québec, constitue d'autre part un foyer de développement culturel et économique majeur. Ville du patrimoine mondial, Québec retire de larges bénéfices du tourisme. La région compte des entreprises de pointe dans plusieurs secteurs de l'activité économique.
- «Dans le domaine culturel, on recense à Québec de nombreuses institutions qui offrent aux créateurs autant de lieux pour diffuser leur production. La ville est également l'hôte de nombreux festivals qui participent à l'ouverture du Québec sur le monde et appellent une présence médiatique soutenue.
- «De l'avis du groupe-conseil, l'importance de l'activité économique et de la vie culturelle de la région de Québec vient appuyer la nécessité d'un engagement particulier de Radio-Québec dans le suivi de ses activités. Ainsi, dans le cadre de sa mission éducative, Radio-Québec se doit de refléter les événements et les enjeux d'importance qui s'y déroulent.»

Il propose :

- «que Radio-Québec se dote d'une équipe disposant de moyens suffisants pour assurer, à la cité parlementaire, le suivi des activités des institutions démocratiques québécoises établies dans la capitale ;
- «que Radio-Québec affecte des ressources et se donne accès aux moyens de production adéquats afin de rendre compte de l'activité culturelle et économique de la région de Québec ;
- «que la structure administrative de Radio-Québec reflète le rôle de Québec par la création d'une direction régionale responsable de l'atteinte de ces objectifs.»

3 L'AVIS DE LA COMMISSION

Les considérations de la Commission de la capitale nationale portent sur trois points :

3.1 L'institution nationale

Dans le monde occidental, les organismes publics de radio-télédiffusion sont habituellement élevés au rang d'institutions nationales. Que l'on songe à la BBC britannique, à l'ex-ORTF française ou encore à la SRC canadienne.

Radio-Québec n'échappe pas à cette règle et ce, même si sa loi constitutive ne lui confie point d'autre mission que celle «d'établir et d'exploiter une entreprise de radiotélévision éducative sur l'ensemble du territoire québécois».

Constituée en 1968, Radio-Québec a, dans les faits, largement contribué à l'accroissement de la connaissance politique et culturelle du Québec et son rôle pourrait être considérablement accru par la mise en œuvre du projet de société que l'État envisage de donner aux Québécois.

Cependant, afin de s'ajuster au contexte socio-économique actuel, Radio-Québec a dû revoir ses mandats de sorte que son proche avenir est marqué au sceau d'une précarité certaine, tant en termes de financement que d'activités maintenues.

La Commission de la capitale nationale du Québec s'inquiète de l'avenir de cette institution nationale et de la fragilité relative des mesures de relance proposées. En cela, la Commission rejoint les préoccupations exprimées en commission parlementaire par nombre d'organismes.

3.2 La région de la capitale

Quant aux trois mesures proposées pour la région de la capitale par le groupe-conseil, la Commission constate que c'est le statu quo ante dans le cas de la couverture de l'Assemblée nationale. Par ailleurs, elle considère que l'affectation d'une équipe de production complète, soit un réalisateur, un animateur, un cameraman et un preneur de son, pour Québec et sa région, est un ajout intéressant puisqu'il s'agit d'une bonification appréciable de la situation actuelle.

De plus, la Commission relève un ajout pour la région de la capitale dans la présence d'un directeur régional, d'un agent de programmation et d'une secrétaire-téléphoniste. Au total, le rapport fait passer de 4 à 11 le nombre de postes de Radio-Québec dans la capitale, ce dont la Commission prend note.

3.3 Le siège social

La Commission de la capitale nationale du Québec constate que Radio-Québec a concentré à Montréal ses fonctions administratives et de production. Ce choix s'explique notamment par la proximité des moyens de conception et de production (auteurs, coproducteurs, studios), la présence d'une part importante de l'auditoire et la conséquence de choix budgétaires (abolition de bureaux régionaux, notamment à Québec).

La Commission de la capitale nationale du Québec rappelle que la Loi de la Société de radiotélévision du Québec stipule explicitement, à l'article 5, que «la Société a son siège social à Québec». Celui-ci fut toutefois «transporté» à Montréal par arrêté en conseil, le 5 juin 1970.

4 LES RECOMMANDATIONS

La Commission de la capitale nationale estime que la démarche actuelle de Radio-Québec touche la survie d'une institution nationale dont le rôle pourrait être d'une grande importance pour la connaissance et la mise en valeur de la culture et des institutions québécoises. Elle est aussi consciente de la précarité des solutions proposées concernant l'utilisation des ressources humaines et les sources de financement.

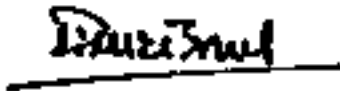
La Commission est d'accord avec l'orientation proposée par le groupe-conseil, soit la transformation de Radio-Québec en une chaîne de télédiffusion éducative axée sur la transmission du savoir. La Commission demande à l'État de participer à toute démarche qui assure la survie de cette institution nationale. Elle favorise en outre le développement et la mise en œuvre de moyens de financement nouveaux, dont ceux faisant appel au partenariat avec des organismes spécifiques (ministères, institutions muséales, gouvernements locaux) ou avec les télé-spectateurs (campagnes de souscriptions populaires, développement de formes de membership).

Avec l'accroissement proposé de la présence de Radio-Québec dans la capitale et ce, en dépit d'une situation financière difficile, la Commission de la capitale nationale recommande d'explorer les avenues suivantes afin de rendre encore plus tangible l'arrimage entre l'institution nationale et la capitale :

- que soient élargies les ententes de diffusion entre le Service de télédiffusion de l'Assemblée nationale et Radio-Québec afin d'offrir aux auditeurs, notamment en période de travaux parlementaires, une fourchette accrue d'émissions sur les activités parlementaires et gouvernementales ;
- que les producteurs privés de la région de la capitale soient invités à présenter leurs soumissions et ce, notamment dans le cas d'émissions saisonnières (temps des Fêtes, période estivale) ou ciblées sur Québec (prix du Québec, festival international) ;
- que la Commission de la capitale nationale du Québec puisse s'associer à Radio-Québec, à titre de partenaire, dans la conception et la réalisation de productions ayant notamment pour objectif de promouvoir la capitale nationale et les institutions de l'État.

La Commission de la capitale nationale du Québec recommande enfin que Québec redevienne un centre décisionnel de première importance et le lieu de la détermination des grandes orientations de Radio-Québec, comme cela se pratique chez les autres radiotélédiffuseurs nationaux oeuvrant dans des pays où la capitale n'est pas la métropole.

LE PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,



PIERRE BOUCHER

LOI SUR LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

CHAPITRE 44

(Sanctionnée le 22 juin 1995)

Préambule **CONSIDÉRANT** que Québec est la capitale nationale du Québec;

CONSIDÉRANT que ce statut de capitale nationale a des impacts importants qui débordent le territoire de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que la capitale nationale rappelle par ses institutions, ses sites et ses monuments l'histoire politique du Québec;

CONSIDÉRANT que la capitale nationale doit être aménagée, développée et mise en valeur en conformité avec sa fonction de siège des institutions de l'État et dans le respect de sa vocation historique et patrimoniale;

CONSIDÉRANT qu'il importe de constituer un organisme ayant pour mission de promouvoir et de soutenir le rôle de capitale nationale et de prendre toute mesure prévue par la loi pour faire reconnaître les fonctions attachées à ce statut;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

CHAPITRE I

INSTITUTION ET ORGANISATION

Constitution **1.** Est instituée la «Commission de la capitale nationale du Québec».

Personne morale **2.** La Commission est une personne morale.

Mandataire **3.** La Commission est un mandataire du gouvernement.

Biens de la Commission Ses biens font partie du domaine de l'État, mais l'exécution des obligations de la Commission peut être poursuivie sur les biens de celle-ci.

Responsabilité La Commission n'engage qu'elle-même lorsqu'elle agit en son nom.

Siège **4.** La Commission a son siège dans la capitale nationale à l'endroit qu'elle détermine. Un avis de la situation ou de tout déplacement du siège est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Administration **5.** Les affaires de la Commission sont administrées par un conseil d'administration de treize membres nommés par le gouvernement, dont un président.

Résidence Parmi les membres du conseil d'administration autres que le président, au moins deux doivent résider sur le territoire de la Ville de Québec, au moins un sur le territoire d'une municipalité, autre que la Ville de Québec, compris dans le territoire de la Communauté urbaine de Québec et au moins un sur le territoire formé de ceux de la Municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière et de la Municipalité régionale de comté de Desjardins.

Mandat **6.** Le mandat des membres du conseil d'administration est d'au plus trois ans, sauf celui du président qui est d'au plus cinq ans.

Rémunération **7.** Le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président.

Remboursement des dépenses Les autres membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

Responsabilité du président **8.** Le président préside les réunions du conseil d'administration. Il est d'office directeur général et à ce titre il est responsable de la gestion de la Commission dans le cadre de ses règlements et politiques.

Fonctions Il exerce ses fonctions à plein temps.

Absence **9.** Le gouvernement désigne un membre du conseil d'administration pour assurer la présidence du conseil en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Quorum **10.** Le quorum aux séances du conseil d'administration est constitué de la majorité de ses membres, dont le président du conseil.

Conflit d'intérêts **11.** Un membre du conseil d'administration, autre que le président, qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au président et s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'entreprise dans laquelle il a cet intérêt ou à toute partie de séance du conseil d'administration au cours de laquelle son intérêt est débattu.

Conflit d'intérêts Le président et les employés de la Commission ne peuvent, sous peine de déchéance de leur charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de la Commission. Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou par donation pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Régie interne **12.** La Commission peut, par règlement, pourvoir à sa régie interne.

Pouvoirs réglementaires Un tel règlement peut, notamment :

- 1°** constituer un comité exécutif composé de membres du conseil d'administration, dont le président, en déterminer les fonctions et pouvoirs et fixer la durée du mandat des membres de ce comité;
- 2°** former tout comité consultatif qu'elle juge nécessaire pour l'exercice de ses fonctions et fixer, à l'égard des membres de tout comité consultatif qui ne sont pas membres du conseil d'administration, la rémunération, les indemnités et toutes autres conditions relatives à leur mandat.

Membres du personnel

13. Les membres du personnel de la Commission sont nommés selon le plan d'effectifs et les normes établis par règlement de la Commission. Ce règlement détermine de plus les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des employés.

Approbation

Ce règlement est soumis à l'approbation du gouvernement.

CHAPITRE II

MISSION ET POUVOIRS

Responsabilités

14. La Commission a pour mission :

- 1°** de veiller à ce que l'aménagement respecte le caractère distinctif de la capitale ;
- 2°** de veiller ou pourvoir à la mise en place et au développement d'institutions nationales et d'équipements majeurs qui caractérisent une capitale ;
- 3°** de contribuer à l'embellissement des places, des parcs, des promenades et des voies publiques dans la capitale ;
- 4°** de contribuer à l'amélioration de l'architecture dans la capitale ;
- 5°** de contribuer à la conservation et à la mise en valeur des sites, ouvrages, monuments et autres biens historiques dans la capitale et ses environs ;
- 6°** de contribuer à la réalisation de travaux destinés à améliorer l'accès à la capitale ;
- 7°** de contribuer à l'organisation et à la promotion d'activités et de manifestations à caractère historique, culturel et social destinées à mettre en valeur la capitale.

Conseiller du gouvernement

15. La Commission est, de plus, chargée de conseiller le gouvernement :

- 1°** sur la localisation dans la capitale et ses environs des bureaux du gouvernement, de ses ministères et de tout organisme gouvernemental de même que sur la répartition de l'effectif ;
- 2°** sur la construction, la conservation, l'aménagement et le développement dans la capitale et, le cas échéant, ses environs des immeubles où logent l'Assemblée nationale, le gouvernement, ses ministères et tout organisme gouvernemental ;
- 3°** sur toute question qui concerne l'aménagement de la capitale et ses environs dont, notamment, le contenu des avis visés aux articles 51, 53.7, 56.4 et 56.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), les infrastructures de transport et de communication qui donnent accès à la capitale, la désignation des parcours cérémoniels, la localisation des missions diplomatiques et des organisations internationales et les conditions d'une présence internationale.

Organisme gouvernemental

Aux fins de la présente loi, un organisme gouvernemental est un organisme visé à l'article 4 de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01).

Pouvoirs

16. La Commission peut, notamment, pour la réalisation de sa mission :

- 1°** acquérir de gré à gré ou, avec l'autorisation du gouvernement, par expropriation tout bien meuble ou immeuble ;
- 2°** construire, louer, entretenir et exploiter des bâtiments, places, parcs, promenades, voies publiques et autres ouvrages ;
- 3°** vendre, autrement aliéner ou louer ses biens, y compris consentir des droits réels ou sûretés sur ceux-ci ;
- 4°** conclure des ententes ou participer à des projets communs avec toute personne ;
- 5°** solliciter et recevoir des dons, legs, subventions ou autres contributions, pourvu que les conditions qui peuvent y être attachées soient compatibles avec la réalisation de sa mission ;
- 6°** verser des subventions ou autres contributions à une municipalité ou à un organisme à but non lucratif voué à l'une des fins mentionnées aux paragraphes 3° et 5° de l'article 14 ou pour financer un concours d'architecture ou un programme d'information sur la capitale ;
- 7°** effectuer des études, des recherches ou des enquêtes.

Entente avec une municipalité

Toute municipalité ou tout organisme visé à l'article 18 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3) a le pouvoir de conclure une entente ou de participer à des projets communs visés au paragraphe 4° du premier alinéa.

Entente avec un gouvernement

17. La Commission peut, conformément à la loi, conclure une entente avec un gouvernement au Canada ou à l'étranger, l'un de ses ministères ou organismes, une organisation internationale ou un organisme de cette organisation.

Transfert de biens

18. La Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1) ne s'applique pas à un transfert en faveur de la Commission de biens de l'État ou d'un organisme gouvernemental.

Renseignements sur les effectifs

19. Les ministères, les organismes gouvernementaux, les municipalités et les organismes visés à l'article 18 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux doivent, sur demande, fournir à la Commission les renseignements relatifs à leur effectif ainsi qu'à leurs besoins en espaces ou locaux dans la capitale et ses environs.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS FINANCIÈRES, DOCUMENTS ET RAPPORTS

Exercice financier	20. L'exercice financier de la Commission se termine le 31 mars de chaque année.
Obligations du gouvernement	21. Le gouvernement peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine : 1° garantir le paiement en capital et intérêts de tout emprunt contracté par la Commission ainsi que l'exécution de ses autres obligations ; 2° autoriser le ministre des Finances à avancer à la Commission tout montant jugé nécessaire à la poursuite de sa mission ; 3° accorder à la Commission une subvention pour pourvoir à ses obligations.
Paiement des obligations	22. Les sommes reçues par la Commission doivent être affectées au paiement de ses obligations. Le solde est versé dans un fonds dont l'utilisation est autorisée par le gouvernement.
Approbation du budget	23. La Commission soumet au ministre à chaque année, pour approbation, son budget pour l'exercice financier suivant à l'époque et selon la forme et la teneur que le ministre détermine.
Signature requise	24. Aucun acte, document ou écrit n'engage la Commission s'il n'est signé par le président ou un membre de son personnel mais, dans le cas de ce dernier, uniquement dans la mesure déterminée par règlement de la Commission.
Fac-similé	La Commission peut permettre, aux conditions et sur les documents qu'elle détermine, qu'une signature soit apposée au moyen d'un appareil automatique ou qu'un fac-similé d'une signature soit gravé, lithographié ou imprimé. Toutefois, le fac-similé n'a la même valeur que la signature elle-même que si le document est contresigné par une personne autorisée par le président.
Procès-verbaux	25. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration, approuvés par celui-ci et certifiés conformes par le président ou par toute autre personne autorisée à le faire par la Commission, sont authentiques. Il en est de même des documents et copies émanant de la Commission ou faisant partie de ses archives lorsqu'ils sont signés ou certifiés conformes par l'une de ces personnes.
Rapport d'activités	26. La Commission doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, produire au ministre ses états financiers, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent ainsi que le plan de développement, divisé en phases annuelles, qu'elle entend réaliser au cours des trois exercices financiers subséquents.
Renseignements	Les états financiers, le rapport d'activité et le plan de développement doivent contenir tous les renseignements exigés par le ministre.
Avis	Le rapport d'activité doit reproduire les avis donnés par la Commission au gouvernement en application de l'article 15.

Dépôt	27. Le ministre dépose les états financiers, le rapport d'activité et le plan de développement devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours qui suivent leur réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours qui suivent la reprise de ses travaux.
Commission parlementaire	La commission parlementaire compétente de l'Assemblée nationale doit entendre au moins une fois par année le ministre ou le président relativement aux documents mentionnés au premier alinéa.
Renseignements	28. La Commission doit, en outre, fournir au ministre tout renseignement qu'il requiert sur ses activités.
Vérification	29. Les livres et comptes de la Commission sont, chaque année et chaque fois que le décrète le gouvernement, vérifiés par le vérificateur général.
Rapport du vérificateur	Le rapport du vérificateur doit accompagner le rapport d'activité et les états financiers de la Commission.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Mutation à la fonction publique	30. Tout employé de la Commission qui, lors de sa nomination à la Commission, était fonctionnaire permanent peut demander sa mutation dans un emploi dans la fonction publique ou participer à un concours de promotion pour un tel emploi, conformément à la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1).
Concours de promotion	L'article 35 de cette loi s'applique à l'employé visé au premier alinéa qui participe à un tel concours de promotion.
Avis de classement	31. L'employé visé à l'article 30 et qui pose sa candidature à la mutation ou à un concours de promotion peut requérir de l'Office des ressources humaines qu'il lui donne un avis sur le classement qu'il aurait dans la fonction publique. Cet avis doit tenir compte du classement que cet employé avait dans la fonction publique à la date où il a cessé d'être fonctionnaire, ainsi que de l'expérience et de la scolarité acquises depuis qu'il est à l'emploi de la Commission.
Classement	Si l'employé est muté, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme lui établit un classement conforme à l'avis prévu au premier alinéa.
Promotion	Si l'employé est promu, le classement doit tenir compte des critères mentionnés au premier alinéa.
Mise en disponibilité	32. En cas de cessation partielle ou complète des activités de la Commission ou s'il y a manque de travail, l'employé visé à l'article 30 a le droit d'être mis en disponibilité dans la fonction publique au classement qu'il avait à la date où il a cessé d'être fonctionnaire.
Nouveau classement	Dans ce cas, l'Office des ressources humaines lui établit, le cas échéant, un classement en tenant compte des critères mentionnés au premier alinéa de l'article 31.
Attente de placement	33. Un employé mis en disponibilité suivant l'article 32 demeure à la Commission jusqu'à ce que l'Office des ressources humaines puisse le placer.

Congédiement **34.** Sous réserve des recours qui peuvent exister en application d'une convention collective, un employé visé à l'article 30 et qui est congédié peut en appeler conformément à l'article 33 de la Loi sur la fonction publique.

Transfert de crédits **35.** Les crédits accordés au ministère des Affaires municipales pour l'exercice financier au cours duquel le présent article entre en vigueur sont, dans la mesure et selon les modalités que détermine le gouvernement, transférés à la Commission.

Ministre responsable **36.** Le Premier ministre ou tout autre ministre que le gouvernement désigne est responsable de l'application de la présente loi.

Entrée en vigueur **37.** La présente loi entre en vigueur le 22 juin 1995.



PUBLIÉ PAR LA **COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC**

PHOTOGRAPHIE : **MARC-ANDRÉ GRENIER**

CONCEPTION GRAPHIQUE ET INFOGRAPHIE : **CARL ROBICHAUD**

DÉPÔT LÉGAL - 1996

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU CANADA

ISSN : 1206-2073

ISBN : 2-550-30730-5